



INTERPELLATION URGENTE

Auteur PS/GC, par Marlyne Andrey-Berclaz, Anne-Laure Secco, Florian Chappot et Emilie Teixeira
Objet La troisième correction du Rhône : légitimité, sécurité et transparence.
Date 11/06/2024
Numéro 2024.06.150

Actualité de l'événement

Le 28.05.2024 le DMTE, par Messieurs Franz Ruppen, Conseiller d'état, et Raphaël Mayoraz, Chef de Service, a présenté l'analyse du bureau « E-AS SA développement immobilier » sur le PA-R3.

Imprévisibilité

Suite à cette nouvelle étude, le Conseil d'Etat a décidé d'engager immédiatement la révision du projet de la 3e correction du Rhône et de son plan d'aménagement (PA-R3).

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

La révision du PA-R3 décidée sans concertation avec ses partenaires (CH-VD) sur la base d'une seule étude du bureau « E-AS SA développement immobilier » va changer les conditions de sécurité d'une partie de la population et des infrastructures existantes de la plaine du Rhône, diffère le calendrier du projet R3 donc de la sécurisation de la plaine et de sa zone rouge, revoit également son financement tant du point de vue de la Confédération que du Canton. Il est temps de réfléchir à la pertinence de cette révision.

La révision du projet Rhône3 considérée dès 2021 et confirmée en conférence de presse le 28 mai 2024, selon les résultats de l'analyse du bureau « E-AS SA développement immobilier », va nécessiter de revoir suite à la décision du Conseil d'Etat le PA-R3 2016 ainsi que la fiche A.12 Troisième correction du Rhône.

Le PA-R3 élaboré par des collaborateurs et des dizaines de mandataires pluridisciplinaires sur 15 ans jusqu'à sa validation par les autorités (VS-VD-CH), c'est 80 rapports scientifiques et un document de synthèse des bases techniques, le « Vademecum 2022 », qui décrivent et justifient les choix du PA-R3 2016, un travail collaboratif avec de très nombreux partenaires dont la Confédération et le canton de Vaud ainsi qu'une implication participative de la population, une approbation par vote populaire, l'approbation du Conseil d'Etat en 2016 et un financement assuré de la Confédération.

D'ailleurs et à notre grand étonnement, ce Vademecum 2022 n'est mentionné ni dans le rapport d'analyse de l'expert, ni dans sa bibliographie pas plus qu'une grande partie des 80 rapports scientifiques d'ailleurs alors qu'ils fournissent bien des réponses aux critiques émises par le bureau mandaté.

Grâce au refus unanime de la révision par le gouvernement vaudois, le Chablais valaisan bénéficiera probablement de la sécurité du PA-R3 approuvé en 2016. Le Haut-Valais également avec l'aménagement achevé de Viège, ne restant que la zone de Brig. Toutefois de grandes inquiétudes concernent le Valais central en amont de Saint-Maurice avec la baisse des standards de protection préconisée par l'analyse. La situation de danger de la plaine liée aux crues du Rhône reste elle inchangée.

De plus les dérogations pour un permis de construire en zone rouge qui se font avec un PA-R3 approuvé devront être différées même si les conditions sont remplies par le propriétaire car l'Etat du Valais ne remplira plus les siennes avec un PA-R3 en révision.

Enfin, le 3 juin dernier Mr le Conseiller Fédéral Röstli, en charge de l'OFEV, répondant à diverses interpellations au Conseil National, disait que les « offices fédéraux impliqués avaient émis un avis positif et jugé le projet équilibré » et de rajouter : « selon la loi sur les subventions, la Confédération a la possibilité de demander le remboursement de subventions dans le cas où d'éventuelles modifications de projet remettraient en question les investissements réalisés ».

Conclusion

Au vu des enjeux énumérés ci-dessus, le groupe PS & Gauche Citoyenne pose les questions suivantes au DMTE :

Comment le CE peut-il, face à 15 ans de recherche scientifique et de construction du projet R3 par les collaborateurs, les mandataires scientifiques pluridisciplinaires et les Offices fédéraux, porter crédit à une analyse d'un an par « E-AS SA développement immobilier », ingénieur non spécialisé dans ces domaines ?

Est-ce que le bureau mandaté a eu connaissance de toutes les 80 bases scientifiques concernant le projet R3 et pour quelle raison ne fait-il aucune mention du « Vademecum 2022 » ?

Les réponses aux critiques (qui ne sont pas nouvelles) de la nouvelle analyse se retrouvent dans les très nombreux documents et expertises du PA-R3, bon nombre d'entre eux ne sont d'ailleurs plus disponibles sur le site internet depuis ces dernières semaines. Quels sont donc les nouveaux éléments techniques et preuves scientifiques apportés par l'expert en faveur d'une révision ?

Quelles conséquences aura cette révision du PA-R3 sur le calendrier de la sécurité des habitants de la plaine et des infrastructures existantes ?

Quelles conséquences sur le financement de la Confédération (Rapport 2023/2024 de IF, p.6) qui a déjà suspendu ses paiements début 2023 ?

Par analogie, qu'en est-il du point de vue du financement du canton du Valais, le parlement a validé différents crédits d'engagement concernant le PA-R3 2016 approuvé et non pas à un PA-R3 en attente de révision et inconnu ?

Qu'en est-il du vote de la population valaisanne avec son acceptation du financement du projet sur les bases du PA-R3 2016. Le CE peut-il en décider différemment ?

Le Chablais bénéficiera des standards de sécurité du PA-R3 2016 et la région de Viège aussi puisque la

correction est finalisée : comment justifier pour la population concernée la modification des tronçons de Viège à Saint-Maurice et ses standards de sécurité de niveau inférieur comme le recommande l'analyse ?

Finalement, quelles sont les conséquences de la révision du PA-R3 pour les communes en matière d'aménagement du territoire ?

Le Conseil d'Etat a-t-il évalué les conséquences de la révision du PA-R3 pour les propriétaires de terrains à construire en zone rouge tant du point de vue financier que du niveau sécuritaire et des délais prolongés pour d'éventuelles constructions ?